DECISION D'OUVERTURE DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRE POUR LE RECRUTEMENT DE CADRES SOCIO EDUCATIF DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Vu le code de la santé publique ;
Vu le code du service national ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2019-54 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,
Le Directeur du Centre Hospitalier du Rouvray,

DÉCIDE :

- **Article 1er :**

Un concours externe sur titre aura lieu au Centre Hospitalier du Rouvray en vue de pourvoir **1 poste de cadre socio-éducatif**, vacant dans cet établissement.

- **Article 2 :** Le jury du concours est composé comme suit :

1° Mme DORÉ Lydie, Directrice de la stratégie et de la recherche, CH du ROUVRAY, Présidente du jury

2° Mme HIS Céline, Attachée d'Administration Hospitalière, CH du BOIS PETIT

3° Monsieur CHAMPAGNE Arnaud, Cadre socio-éducatif, CHU de ROUEN

- **Article 6 :**

Le Président informe que cette décision d'ouverture peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Sotteville-Lès-Rouen, le 12/11/2026,

La Directrice des Ressources Humaines et de la Formation,
Ingrid DEPOILLY